

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2026_149

Mis en ligne le 24.07.26
Transmis le 24.07.26

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2026/2027

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Considérant que la Ville de Lourdes porte un projet de soutien à la scolarité et à la parentalité dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, animé par le centre socio-culturel Lorda,

Considérant que le projet du centre socio-culturel LORDA 2026-2027 vise à favoriser les apprentissages scolaires et l'épanouissement des enfants, à soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et à améliorer ainsi les relations intra-familiales,

Considérant que le coût prévisionnel du projet éducatif s'élève à 8339,83 euros TTC et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du GIP Politique de la ville TLP selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Organismes financeurs	Montant	Pourcentage
CAF des Hautes Pyrénées	3 380,44 euros	40,53 %
GIP Politique de la Ville TLP	1 000,00 euros	11,99 %
Adhésions au centre social	60,00 euros	0,72 %
Ville de Lourdes	3 899,39 euros	46,76 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la CAF telle qu'indiquée dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention auprès du GIP politique de la ville TLP telle qu'indiquée dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 4 : d'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 26/07/2026
Le Maire



Thierry LAVIT

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint

Stéphane PEYRAS